

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BASTIA - 2002 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 17/09/2024 - A2024/003294 - 2017 B 00873 - 834 169 567 - 2M PARTNERS

2M PARTNERS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 900 euros
Siège social : Lieu dit Saint Pancrace
Route du Village
20600 FURIANI

RCS BASTIA 834 169 567

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AOUT 2024**

Les associés de la société 2M PARTNERS, Société par Actions Simplifiée au capital de 900 euros, divisé en 90 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|------------|
| - Monsieur ALBERTI Marc, René | 45 actions |
| - Monsieur MURATI Joseph, Ignace, Vincent | 45 actions |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur MURATI Joseph, Ignace, Vincent**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur MURATI Joseph, Ignace, Vincent**, né le 11 janvier 1951 à Ajaccio, de nationalité Française, demeurant au chemin des Vignes, Villa « Les Yuccas », 20167 AFA, de ses fonctions de Président et décide de nommer **Monsieur ALBERTI Marc-Antoine**, né le 15 mars 1993 à Bastia, de nationalité Française, demeurant au 17 Lot Magnificu Di Borgu, 20290 Borgo, en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

MURATI Joseph, Ignace, Vincent

Faire précéder la signature de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Monsieur ALBERTI Marc-Antoine

Faire précéder la signature de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

